



Fiche de données de sécurité  
en accord avec le règlement 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Substances: Huile pour pompe à vide

Stand: 08.10.2019 Rev.-Nr. 07

<b>1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE</b>
<b>1.1 Identificateur de produit</b> <b>Nom du produit:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- DV-44 / huile pour pompes à vide RL-2/4/8 / 4495340</li><li>- DV-45 / huile pour pompes à vide RL-2/4/8 / 4495358</li><li>- DV-46 / huile pour pompes à vide RL-2/4/8 / 4495366</li><li>- DV-46-Y / huile pour pompes à vide RL-2/4/8 / 4495323</li><li>- DV-48 / huile pour pompes à vide RL-2/4/8 / 4495331</li></ul>
<b>1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>Emploi de la substance / de la préparation :</b> Seulement à usage industriel Lubrifiants Huile VD-L
<b>1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b> <b>REFCO Manufacturing Ltd.</b> Industriestrasse 11   6285 Hitzkirch Switzerland Tel. +41 41 919 72 82   Fax + 41 41 919 72 83   E-Mailadresse: <a href="mailto:info@refco.ch">info@refco.ch</a>
<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b> Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Zürich Appel d'urgence 145 oder +41 44 251 51 51 Appel non d'urgence: +41 44 251 66 66
<b>* 2. IDENTIFICATION DES DANGERS</b>
<b>2.1. Classification de la substance ou du mélange</b> <b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008</b> Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
<b>2.2. Éléments d'étiquetage</b> Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant Pictogrammes de danger néant Mention d'avertissement néant Mentions de danger néant
<b>2.3. Autres dangers</b> aucun <b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b> <b>PBT:</b> Non applicable. <b>vPvB:</b> Non applicable.
<b>* 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS</b>
<b>3.1 Substances</b> <b>Description:</b> Huile minérale paraffinique - produite par raffinage sélectif, avec des additifs, Lubrifiants
<b>Déclarable ou des composants dangereux:</b> néant
<b>Indications complémentaires:</b> Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. Non mentionné numéros CAS-, EINECS- ou les numéros d'enregistrement doivent être considérées comme propriétaires/confidentielles.

**Fiche de données de sécurité**  
en accord avec le règlement 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Substances: Huile pour pompe à vide



Stand: 08.10.2019 Rev.-Nr. 07

<b>4. PREMIERS SECOURS</b>	
<b>4.1. Description des premiers secours</b>	
<b>Remarques générales:</b>	Aucune mesure particulière n'est requise.
<b>Après inhalation:</b>	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
<b>Après contact avec la peau:</b>	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
<b>Après contact avec les yeux:</b>	Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
<b>Après ingestion:</b>	Si les troubles persistent, consulter un médecin.
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	
<b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	
<b>* 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>	
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriées:</b>	CO <sub>2</sub> , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
<b>Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:</b>	Jet d'eau à grand débit
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipement spécial de sécurité:</b>	Aucune mesure particulière n'est requise.
<b>Autres indications</b>	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
<b>6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE</b>	
<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
Pas nécessaire.	
<b>6.2. Précautions pour l'environnement</b>	
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.	
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).	
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.	
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.	
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.	
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.	

**Fiche de données de sécurité**  
en accord avec le règlement 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Substances: Huile pour pompe à vide



Stand: 08.10.2019 Rev.-Nr. 07

<b>7. MANIPULATION ET STOCKAGE</b>	
<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	
Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la « GefStoffV » = la Réglementation sur les Produits dangereux. Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.	
<b>Préventions des incendies et des explosions :</b> Aucune mesure particulière n'est requise.	
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	
<b>Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:</b> Ne conserver que dans le fût d'origine.	
<b>Indications concernant le stockage commun:</b>	Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
<b>Autres indications sur les conditions de stockage:</b>	Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Température de stockage entre -15 °C et +40 °C. Durée de stockage: Au minimum 3 ans en récipients d'origine.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	
<b>* 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE</b>	
<b>Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:</b>	
Sans autre indication, voir point 7.	
<b>8.1. Paramètres de contrôle</b>	
<b>Composants présentant des valeurs-seuil par poste de travail:</b>	
Chiffres limites sur les lieux de travail (brouillard d'huile) CH: 5 mg/ m <sup>3</sup>	
<b>Remarques supplémentaires:</b>	
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.	
<b>8.2 Contrôles de l'exposition</b>	
<b>Equipement de protection individuel :</b>	
<b>Mesures générales de protection et d'hygiène :</b>	
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.	
<b>Protection respiratoire:</b>	 N'est pas nécessaire.
<b>Protection des mains:</b>	Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
<b>Matériau des gants:</b>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et la norme correspondante EN 374. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. La rupture à travers, entre autres, en fonction de la densité du matériau et du type de gants et doit donc être déterminée dans chaque cas particulier. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Remplacer en cas d'usure! Des gants imperméables: caoutchouc nitrile, épaisseur minimum de 0.3 mm.
	

**Fiche de données de sécurité**  
en accord avec le règlement 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Substances: Huile pour pompe à vide

Stand: 08.10.2019 Rev.-Nr. 07

<b>* 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (Cont.)</b>	
<b>8.2 Contrôles de l'exposition (Cont.)</b>	
<b>Temps de pénétration du matériau des gants:</b>	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
<b>Protection des yeux:</b>	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">  <span>Lunettes de protection avec protect. latérale (monture de lunette) EN 166 (Canada: ANSI Z87.1 – 2010)</span> </div>
<b>Protection du corps:</b>	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;">  <span>Vêtements de travail protecteurs</span> </div>
<b>* 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>	
<b>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
Forme	Liquide
Couleur	Jaune clair
Odeur	Faible, caractéristique
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	> 300°C (DIN51751/ASTM D86)
Point d'écoulement	- 27°C (ISO 3016/ASTM D97)
Point d'inflammation	210°C (ISO 2592/ASTM D92)
Température d'inflammation	> 500°C (DIN 51794/ASTM E659)
Auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion Inférieure (@1013mbar)	0,6 Vol %
Limites d'explosion Supérieure (@1013mbar)	6,5 Vol %
Densité à 20°C	0,88 g/cm <sup>3</sup> (DIN 51757/ASTM 1217)
Solubilité dans/ Miscibilité avec l'eau	Insoluble
Viscosité cinématique	46 mm <sup>2</sup> /s @40°C (ISO 3104/ASTM D445)
VOCV (CH)	0%
<b>9.2 Autres informations</b>	
Des données de sécurité pertinent, qui doit être, considéré comme spécifications du produit.	
<b>10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ</b>	
<b>10.1 Réactivité</b>	
Aucun connues si utilisé comme dirigé.	
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	
Stable dans les conditions recommandées de stockage.	
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	
Réactions aux agents d'oxydation puissants.	
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	
Pas d'autres informations importantes disponibles.	
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux (en cas d'incendie ou d'oxydation)</b>	
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone	

Fiche de données de sécurité  
en accord avec le règlement 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Substances: Huile pour pompe à vide

Stand: 08.10.2019 Rev.-Nr. 07

\* **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD7LC déterminantes pour la classification:**

> 2000 - < 5000 mg/kg (oral, rat)

> 5100 mg/m<sup>3</sup> 4h (par inhalation, rat)

**Effet primaire d'irritation :**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Autres indication écologiques / Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

**PBT :** Non applicable.

**vPvB :** Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité  
en accord avec le règlement 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Substances: Huile pour pompe à vide

Stand: 08.10.2019 Rev.-Nr. 07

<b>13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION</b>	
<b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>	
<b>Recommandation :</b> Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.	
<b>Catalogue européen des déchets :</b> 13 01 10 huiles hydrauliques non chlorées à base minérale	
<b>Emballages non nettoyés :</b>	
<b>Recommandation :</b> Evacuation conformément aux prescriptions légales.	
<b>* 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b>	
<b>14.1 Numéro ONU</b>	
ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	
ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA	
classe de risque	Néant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
ADR, IMDG, IATA	Néant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
Marine Pollutant (selon IMDG)	Néant
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Non applicable.	
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :</b>	
Non applicable.	
<b>14.8 Indications complémentaires de transport</b>	
IATA	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
	IATA Dangerous Goods Regulation (DGR) 57th Edition 2016
<b>Règlement type de l'ONU:</b>	-
<b>15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	
<b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>	
<b>Prescription nationales :</b> Pas d'autres règlements.	
<b>CPID-no.:</b> 527510-26	
<b>Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction</b>	
<b>Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57</b>	
Cette préparation ne contient pas de SVHC (« Substances of Very High Concern »)	
<b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b>	
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.	



Fiche de données de sécurité  
en accord avec le règlement 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010/CE

Substances: Huile pour pompe à vide

Stand: 08.10.2019 Rev.-Nr. 07

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Règlementations / autorisations / listages** : Informations pour numéros d'enregistrement de REACH dans l'article 3. En cas d'absence de numéro d'enregistrement REACH sur les substances dangereuses mentionnées à la fin de 2010, alors ces chiffres seront connus et mentionnés dans l'article 3 dans sa bande de tonnage pour l'enregistrement, après la fin de 2013, respectivement à la fin de 2018, ou sont exemptés de la réglementation REACH (p.e. polymères).

**RoHS** : Le produit est conforme aux directives européennes 2011/65/CE, 2002/95/CE, DEEE 2002/96/CE, 2003/11/CE, 2005/53/CE et RoHS.

Les matières suivants NE SONT PAS contenu : Pentabromo-diphényl-éther, Octabromo-diphényl-éther, diphényl-éthers polybromés (PDBE) et / ou des biphényles polybromés (PBB), plomb ou des composés de plomb, cadmium ou des composés de cadmium, mercure ou des composés de mercure, les composés de chrome Cr<sup>6+</sup>.

**16. AUTRES INFORMATIONS (Cont.)**

**IP346** : Les huiles minérales raffinées contenus sont exemptés de l'étiquetage.

La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (PCA), selon IP346 est inférieure à 3% (extrait DMSO).

**Service établissant la fiche technique** : Gestion de la qualité

**Contact** : M. Weber

**Note de l'éditeur** :

Les données mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Les fiches des données de sécurité servent à la description des produits compte tenu des exigences de sécurité. Les données ne sont pas des garanties des caractéristiques des produits.

**Acronymes et abréviations** :

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the «International Air Transport Association» (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the « International Civil Aviation Organization »

RoHS: Restriction des substances dangereuses

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial and Labelling of Chemicals

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

ISO: International Organization for Standardization

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

DMSO : Dimethyl sulphoxide extract

IP346: Institute of Petroleum and related for testing methods for petroleum and fuel products.

CLP: Classification, Labelling and Packaging (European GHS)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic chemicals

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative chemicals

**\*Données modifiées par rapport à la version précédente**

Un astérisque (\*) dans la marge gauche signale une modification de la version précédente.

Fin du document